



Madame, Monsieur,

Pour vous simplifier le tri, améliorer le recyclage et la valorisation de nos déchets, le SICTOM PÉZENAS-AGDE fait évoluer les consignes de tri au 1er janvier 2023.

Vous pouvez désormais déposer dans votre bac jaune tous vos emballages ménagers et tous vos papiers :

- Tous les emballages plastiques sans distinction ni restriction, y compris sacs, sachets et films,
- Tous les emballages en métal, même les plus petits,
- Tous les emballages en carton,
- Tous vos journaux, magazines, papiers,

Cette simplification du tri répond aux forts enjeux environnementaux de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire) : Elle impose la réduction des ordures ménagères résiduelles qui finissent enfouies et sont soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Il est donc impératif de trier plus et de trier mieux.

Actuellement nos bacs d'ordures ménagères sont remplis aux deux-tiers de déchets qui sont valorisables ! La généralisation du tri de nos emballages ménagers et de nos papiers au 1er janvier 2023, celle du tri de nos biodéchets avant le 1er janvier 2024, sont des leviers majeurs pour réduire la quantité de déchets que nous produisons et limiter le gaspillage de nos ressources.

Nos éco-ambassadeurs ont remplacé sur vos bacs les étiquettes indiquant les consignes simplifiées du tri. Vous trouverez ci-joint le nouveau guide qui vous accompagnera dans vos gestes personnels de tri.

Comptant sur votre implication et votre adhésion à ces nouvelles consignes, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sébastien FREY

Président du SICTOM Pézenas-Agde

